

Appel à candidature relatif à la mise en œuvre d'une mission de médiation pour la Ville de Lyon

I. CONTEXTE DE L'APPEL À CANDIDATURE

La Ville de Lyon a validé, en Conseil municipal du 19 janvier 2023, les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de médiation de la Ville. Cette action se tient dans le cadre du *Pacte de la Ville de Lyon en faveur de la qualité de service aux usagers*, qui prévoit diverses actions visant à promouvoir l'adaptabilité du service public, dont la création d'un dispositif de médiation municipale dans un esprit de règlement amiable des litiges avec les usagers mais aussi d'amélioration continue de la qualité de service.

La municipalité est donc à la recherche du-de la médiateur-trice de la Ville de Lyon et lance pour cela un processus public d'appel à candidatures, pour permettre une sélection transparente du-de la titulaire.

II. DÉFINITION DE LA MISSION

Le médiateur ou la médiatrice de la Ville de Lyon est une personnalité qualifiée et indépendante chargée de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et l'administration municipale, dans le respect du principe de légalité, en faisant prévaloir l'équité. Il-elle favorise l'accès aux droits, veille au respect des droits des usagers et contribue au développement des modes de règlement amiable des litiges externes.

Toute personne pourra saisir le-la médiateur-trice de la Ville de Lyon si une décision de la collectivité, ou bien une absence de réponse de celle-ci, semble porter atteinte à ses droits.

Le-la médiateur-trice de la Ville permettra de renouer le dialogue et de trouver des solutions ou des compromis à des situations d'incompréhension, de blocage entre les usagers et la collectivité.

Sa force d'être un tiers extérieur à la collectivité permettra d'aider à la prise de recul sur le problème rencontré par l'utilisateur, parfois simplement en réexpliquant les motifs de refus ou le positionnement considéré comme bloquant de l'administration.

Au-delà des situations conflictuelles qu'il-elle va contribuer à désamorcer, le-la médiatrice de la Ville de Lyon pourra proposer des améliorations ou des évolutions dans l'organisation de la collectivité : dans ses procédures, ses règles d'arbitrage, son niveau de service apporté à l'utilisateur, etc.

Le dispositif de médiation couvre l'ensemble des compétences de la Ville à l'exclusion :

- des procédures et décisions en matière de commande publique, dont les voies de résolution sont spécifiques en application du code des marchés publics ;
- des litiges entre les agents et la Ville comme employeur, ceux-ci relevant spécifiquement du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

III. DURÉE DE LA MISSION

Le mandat est de 6 ans non-renouvelable.

IV. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

La mission du médiateur de la Ville de Lyon se fera dans le cadre de vacations, dans un volume annuel de 700 heures maximum. Le montant de la vacation s'élèvera à 30 euros bruts de l'heure, et sera indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

En fonction du volume et de la nature des saisines de l'année qui précède, le volume annuel d'heures de vacations et le montant de la vacation pourront être revus chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La mission de médiation sera également dotée de moyens humains, matériels et financiers :

- moyens humains : un agent aura à traiter les saisines, les demandes d'information, à préparer les dossiers ayant vocation à être étudiés dans le cadre d'une médiation ;
- moyens matériels : des outils informatiques et de communication ainsi que des locaux équipés et accessibles au sens de la loi de 2005 (*a minima* pour les lieux où se dérouleront les médiations) ;
- moyens financiers : déplacements, formation, assurance, frais de connexion informatique/téléphonique, reproduction, création/développement/maintenance des outils de communication entres autres. Chaque année lors de la préparation budgétaire, le médiateur sera associé à l'élaboration de ce budget.

La mission de médiation sera en charge de publier un rapport annuel et de le transmettre à l'assemblée délibérante et au Défenseur des droits. Ce rapport est rédigé dans le respect du principe de la confidentialité de la médiation. Il peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale.

V. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le médiateur est une personne physique, devant être âgé au minimum de 18 ans, et être ressortissant d'un des pays de l'union européenne remplissant les conditions pour être éligible dans un Conseil municipal.

Un médiateur devant accomplir sa mission avec compétence et diligence, les candidatures devront être en capacité de démontrer un ensemble de connaissances, d'expériences professionnelles, électives, ou associatives et des qualités personnelles, reconnues les rendant aptes à ce type de fonction. La qualification du candidat sera considéré comme un gage de crédibilité auprès de toutes les parties.

Le jury retiendra en tout état de cause un candidat présentant les garanties nécessaires d'impartialité et d'éthique, qui seront présumées à partir de son cursus. Le candidat devra faire preuve d'une grande qualité d'écoute et d'assertivité.

Outre les incompatibilités prévues par la loi et conformément à la Charte d'éthique des médiateurs élaborée par le Conseil d'Etat en 2017, la Ville s'assurera que le médiateur présente des garanties de probité et d'honorabilité constatées par la production de non inscription sur le bulletin n°2 du casier judiciaire et qu'il n'est pas l'auteur de faits contraires à l'honneur et à la probité ayant donné lieu à sanction disciplinaire ou administrative.

Par ailleurs la Ville s'assurera que les cumuls avec d'autres fonctions ou activités professionnelles ne créent pas un risque de conflit d'intérêt avec le mandat de médiation.

Afin de garantir l'indépendance de sa mission, le médiateur n'est pas un agent de la collectivité (ni fonctionnaire ni contractuel). Il ne reçoit aucune instruction d'un responsable politique ou administratif de la collectivité.

VII. MODALITÉS PRATIQUES DE CANDIDATURE

1. Dépôt des dossiers

Dossiers de candidature à envoyer à l'adresse mission-mediation@mairie-lyon.fr

2. Contenu du dossier

Une lettre de présentation des motivations

Une présentation du parcours professionnel ou un CV

Format .pdf, .doc, .odt ; <10Mo au total

3. Jury de sélection des candidatures

Les candidatures seront étudiées par un jury inter groupes politiques de six personnes (un représentant par groupe politique présenté au Conseil Municipal), qui fera une proposition de candidat, après un vote à une majorité de quatre voix sur six. A l'issue de ce processus et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désignera le-la médiateur-trice.

4. Calendrier

10 février 2023 : ouverture de l'appel à candidatures

17 mars 2023 inclus : fin de la période de dépôt des dossiers

Avril 2023 : jury de sélection du-de la titulaire

29 juin 2023 : désignation du-de la médiateur-trice de la Ville de Lyon en conseil municipal

Plus d'infos à l'adresse mission-mediation@mairie-lyon.fr

Pour aller plus loin (liens clicables) :

> [délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon du 19 janvier 2023](#)

> [charte des médiateurs des collectivités territoriales éditée par l'association des médiateurs des collectivités territoriales](#)